



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

PREFECTURE
- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE
DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-040 confiant la suppléance du poste de
Monsieur le préfet de l'Aude du samedi 22 septembre au mardi 25 septembre 2018
à 20 heures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-040 confiant la suppléance du poste de Monsieur
le Préfet de l'Aude, du samedi 22 septembre 2018 au mardi 25 septembre 2018 à 20 H**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Luc ANKRI, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général de la préfecture de l'Aude du samedi 22 septembre 2018 au mardi 25 septembre 2018 à 20 H ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Luc ANKRI, en sa qualité de sous-préfet de Narbonne est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période du samedi 22 septembre 2018 au mardi 25 septembre 2018 à 20 H.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de l'Aude et Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **19 SEP. 2018**

Le Préfet,


Alain THIRION